

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Présentation

1.1 Le Radar, artothèque de Bayeux expose et propose de prêter contre une participation modique, un ensemble d'œuvres authentiques témoins des différentes tendances de l'art contemporain.

1.2 Le Radar, artothèque de Bayeux fonctionne grâce à un premier fond d'œuvres essentiellement nationales. Les artistes collaborent avec l'artothèque en plaçant leurs œuvres en dépôt dans l'espace d'exposition pour une durée indéterminée.

### Prêt des œuvres

2.1 Chaque œuvre du Radar, artothèque de Bayeux fera l'objet d'un contrat à l'occasion de chaque prêt ; il est entendu par œuvre : l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage. Le tout étant stipulé dans le contrat.

2.2 La durée forfaitaire du prêt est en général de deux mois sauf cas particulier des expositions. A ce titre, l'emprunteur versera la redevance fixée par l'association. Aucune réduction, aucun remboursement ne seront effectués pour des durées de prêt plus courtes.

2.3 Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf cas particulier des expositions.

2.4 La date de restitution est fixée par Le Radar, artothèque de Bayeux, et inscrite sur le contrat. Chaque fraction de 7 jours de retard ouvrira automatiquement droit à la perception, par Le Radar, d'une pénalité égale à 1,50 € par œuvre non rendue.

2.5 Afin de faciliter la rotation, donc la connaissance des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre deux fois consécutives.

### Garanties

3.1 Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires et lunaires, vol, incendie, etc...). Aucune œuvre ne devra être désencadrée.

En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement. Si aucune, restauration n'est possible, la responsabilité civile de l'emprunteur devra être capable d'indemniser les frais.

3.2 Le Radar, artothèque de Bayeux devra préciser sur le contrat à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subie l'œuvre. De même l'emprunteur, qui à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler, le mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.

3.3 Toute reproduction est interdite sauf acceptation de l'artiste obtenue par Le Radar, artothèque de Bayeux à la demande de l'emprunteur. Eu égard à la volonté de certains artistes, toute exposition des œuvres, dans un cadre commercial, ne sera possible qu'après autorisation écrite du Radar, artothèque de Bayeux.

3.4 Pour tout prêt, il sera demandé à l'emprunteur :

- Une photocopie de la pièce d'identité de l'emprunteur.
- Une photocopie d'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou habitation
- Un justificatif de domicile.
- Un chèque de caution de 300€ (non encaissé). Il sera immédiatement encaissé une semaine après l'issue du contrat dans le cas où les œuvres prêtées n'auraient pas été restituées.

### Particularités pour les collectivités

4.1 Les collectivités ont la possibilité d'emprunter les œuvres.

4.2 Les collectivités feront figurer à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. Ces renseignements seront indiqués sur le carton remis lors de l'emprunt. Ce carton ainsi que la documentation prêtée seront à nous retourner en fin de prêt.

## LES CONTRATS

### EMPRUNT OCCASIONNEL

- 6 € par œuvre pour deux mois

### LES ABONNEMENTS ANNUELS

- Pour les **particuliers** : 45 euros/an pour 2 œuvres tous les 2 mois, soit 12 par an.

- Pour les **collectivités** et les **entreprises** : 2 formules possibles :

- Abonnement simple : 150 euros/an, pour 6 œuvres tous les 2 mois, soit 36 par an.

- Abonnement multi-services : 550 euros/an, pour 8 œuvres renouvelées tous les 4 mois, comprenant la livraison et l'accrochage ainsi qu'une présentation des œuvres par un médiateur (abonnement valable dans les limites du département).

- Pour les **scolaires** : 55 euros/an pour 4 œuvres, de vacances à vacances.

### PENALITES DE RETARD

Au delà de la date de restitution prévue, l'emprunteur devra payer à la galerie Le Radar une pénalité de retard d'un montant de 1,50 euros par œuvre et par semaine.

Les œuvres sont à choisir parmi celles présentées sur notre catalogue et sur place dans les fonds du Radar.

***Vous êtes tombés amoureux de l'œuvre empruntée. Vous pouvez l'acquérir et le Radar vous offre une réduction de 25 % sur votre abonnement à l'artothèque pour l'année suivante***